Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260321-D2026_16-DE

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

N° 2026.16

COMMUNE de GOUAREC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à quatorze heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.
***Date de la convocation** : 15 mars 2026*
***Présents** : Marilyn LE MOIGN - Martine LE BOZEC - Annick GUYON - Claude TAUVRY - Xavier CERTAIN - Évelyne MINIER - Isabelle LE DREFF - Jérôme LEJART - Fabienne LE BRIS – Philippe POCHON – Gurvand BOURHIS –Romain SPONNAGEL - Nina CORLAY – Arnaud NAJARRO.*
***Absents excusés** : Sébastien MARTIN (pouvoir à Evelyne Minier)*
***Secrétaire** : Évelyne MINIER*

Votants : 15	Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0

OBJET : Élection du Maire

Madame LE MOIGN Marilyn, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucune liste de candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame LE MOIGN Marilyn sollicite deux volontaires comme assesseurs : **Mme LE DREFF Isabelle** et **M POCHON Philippe** acceptent de constituer le bureau.

Madame LE MOIGN Marilyn demande alors s'il y a des candidats.

Seul, **Monsieur Jérôme LEJART** fait acte candidature au poste de Maire de la commune de Gouarec.

La candidature de **Monsieur Jérôme LEJART** est indiquée et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260321-D2026_16-DE

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Madame LE MOIGN Marilyn proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés	0
- suffrages exprimés	15
- majorité requise	8
A obtenu	**15 voix**

Monsieur **Jérôme LEJART** ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur **Jérôme LEJART** prend la présidence et remercie l'assemblée.

Fait et délibéré le 21 mars 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

